



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-065

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Santé et Protections Animales et Environnement

07-2024-04-03-00002 - arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme SIDLER Ariane (3 pages) Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / 07_DDT_sécrétariat de la Direction

07-2024-04-02-00002 - 2024_delegation_Anah_DDT_VF.odt (6 pages) Page 7

07_DS DEN_Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche /

07-2024-03-18-00008 - arrêté n° 3-2024 du 18 mars 2024 - carte scolaire du 1er degré public (1 page) Page 14

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2024-04-02-00001 - Arrêté préfectoral portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche pour l'année 2025 (8 pages) Page 16

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales

07-2024-04-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (4 pages) Page 25

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-04-03-00002

arrêté préfectoral portant attribution de
l'habilitation sanitaire à Mme SIDLER Ariane



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme SIDLER
Ariane - n° d'ordre 25557**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Chevalière de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche, Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2024-01-15-00004 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU la demande présentée le 08/03/2024 par Madame SIDLER Ariane, née le 19/06/1987 et domiciliée professionnellement dans le département de l'Ardèche et inscrite sous le n° d'ordre 25557 ;

CONSIDERANT que Madame SIDLER Ariane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame SIDLER Ariane.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ardèche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté devient caduc dès lors que le vétérinaire présentement mandaté cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de l'Ardèche.

ARTICLE 4 :

Madame SIDLER Ariane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives, et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Madame SIDLER Ariane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 03/04/2024

Pour la préfète et par subdélégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations,
Par subdélégation,
Le chef du service santé, protection
animales et environnement,
signé
Stéphane KLOTZ

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2024-04-02-00002

2024_delegation_Anah_DDT_VF.odt

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche et déléguée de l'ANAH dans le département Ardèche, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

M. Jean-Pierre GRAULE, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de l'Ardèche est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- le rapport annuel d'activité et le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « habiter mieux »).

Sont exclues de cette délégation la signature :

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées et leurs avenants, sauf les conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4-1:

Délégation est donnée à Mme Sophie BARTHELON, directrice adjointe pour l'ensemble des actes et documents entrant dans la délégation donnée à M. Jean-Pierre GRAULE.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Délégation est donnée à Mme Isabelle GERVET, responsable du service ingénierie et habitat de la DDT et à Mme Nathalie LANDAIS, adjointe à la responsable du service ingénierie et habitat, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs, à l'exception des décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle GERVET, responsable du service ingénierie et habitat de la DDT et à Mme Nathalie LANDAIS, adjointe à la responsable du service ingénierie et habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.
Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29.
- 3) tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4-2:

Délégation est donnée à Mme Véronique Brout, responsable de l'unité logement privé de la DDT, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Véronique Brout, responsable de l'unité logement privé, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Magali CHASTAGNAC, M. Joël Gautier, M. Feteï AIBI, M. Jérôme RIEU, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La décision n° 07-2023-08-21-00034 du 21 août 2023 est abrogée.

Article 7 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'ANAH ;
- aux intéressé(e)s.
-

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Privas, le 2 avril 2024

La déléguée de l'Agence

Signé

Sophie ELIZEON

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2024-03-18-00008

arrêté n° 3-2024 du 18 mars 2024 - carte scolaire
du 1er degré public

**L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services
 de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la dotation en emplois d'enseignants du 1^{er} degré du département ;

VU les avis du Comité Social d'Administration- Spécial Départemental en date du **8 et 15 février 2024** ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du **15 février 2024** ;

D E C I D E

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, pour la rentrée scolaire 2024 :

A TITRE DEFINITIF

POSTES CLASSES RETIRES	POSTES CLASSES IMPLANTES
	<u>Ecole primaire</u> Lachapelle-sous-Aubenas : 8ème classe
AUTRES RETRAITS D'EMPLOIS	AUTRES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS
	<u>Décharges de direction implantées</u> Prim Lachapelle-sous-Aubenas + 0,17
<u>Fermeture de l'Ulis</u> Lachapelle-sous-Aubenas : -1	<u>Création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)</u> Lachapelle-sous-Aubenas : 1

A TITRE PROVISOIRE

AUTRES RETRAITS D'EMPLOIS	AUTRES IMPLANTATIONS D'EMPLOIS
	<u>UPE2A (accueil d'élèves réfugiés Ukrainiens) au titre du CASNAV</u> Annonay EE Fontchevalier : + 0,50 La Voulte-sur-Rhône PRIM Centre : + 0,25 Aubenas PRIM Les Oliviers Combegayre : + 0,25

Privas, le 18 mars 2024

Pour la Rectrice et par délégation,
 L'inspecteur d'académie - directeur académique
 Des services de l'Education nationale de l'Ardèche

signé

Thierry AUMAGE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-04-02-00001

Arrêté préfectoral portant répartition du
nombre de jurés d'assises dans le département
de l'Ardèche pour l'année 2025



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et
de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche
pour l'année 2025**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite,**

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 260 ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relative à la désignation des jurés ;

Considérant qu'aux termes de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle dans le ressort de la cour d'assises de l'Ardèche est de 420 ;

Considérant les chiffres de la population des communes du département de l'Ardèche résultant du dernier recensement de l'INSEE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er :

Le nombre total des jurés, fixé à 420, à inscrire en 2025 sur la liste des jurés d'assises de l'Ardèche, est réparti ainsi qu'il suit, par commune ou communes regroupées, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Un tirage au sort sera effectué par les communes ou communes regroupées, suivant les modalités précisées par la circulaire jointe au présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

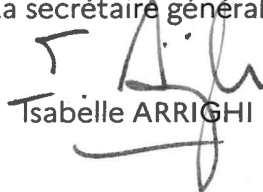
Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

- Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet :
télérecours : <https://www.telerecours.juradm.fr/>

En l'absence de cette mention, les délais ne sont pas opposables au requérant.

Privas, le **02 AVR. 2024**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURES	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
Davézieux	3 144	13	39	Davézieux
Boulieu-lès-Annonay	2 332			
Saint-Cyr	1 404			
Saint-Marcel-lès-Annonay	1 383			
Saint-Clair	1 225			
Savas	897			
Roiffieux	2 724	12	36	Roiffieux
Vernosc-lès-Annonay	2 594			
Villevoceance	1 183			
Talencieux	1 111			
Vanosc	952			
Vocance	623			
Thorrenc	255			
Saint-Julien-Vocance	223			
Monestier	62			
Peaugres	2 305	12	36	Peaugres
Félines	1 754			
Serrières	1 117			
Charnas	904			
Saint-Désirat	849			
Limony	785			
Vinzieux	483			
Bogy	448			
Colombier-le-Cardinal	327			
Saint-Jacques-d'Atticieux	290			
Brossainc	250			
Annonay	16 359	20	60	Annonay
Saint-Félicien	1 125	5	15	Saint-Félicien
Saint-Victor	946			
Colombier-le-Vieux	652			
Arlebosc	324			
Bozas	256			
Pailharès	243			
Vaudevant	209			
Saint-Jean-de-Muzols	2 507	13	39	Saint-Jean-de-Muzols
Mauves	1 191			
Vion	944			
Étables	936			
Plats	843			
Saint-Barthélemy-le-Plain	842			
Lemps	797			
Glun	693			
Colombier-le-Jeune	571			
Sécheras	524			
Cheminas	404			
Boucieu-le-Roi	254			
Tournon-sur-Rhône	10 835	14	42	Tournon-sur-Rhône

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2025

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE			
Saint-Sauveur-de-Montagut	1 103	6	18	Saint-Sauveur-de-Montagut			
Les Ollières-sur-Eyrieux	1 011						
Dunière-sur-Eyrieux	436						
Saint-Michel-de-Chabrillanoux	404						
Gluiras	368						
Chalencon	338						
Marcols-les-Eaux	279						
Saint-Vincent-de-Durfort	269						
Saint-Étienne-de-Serre	207						
Beauvène	206						
Saint-Maurice-en-Chalencon	200						
Saint-Julien-du-Gua	169	7	21	Le Pouzin			
Le Pouzin	2 883						
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 434						
Rompon	1 131	11	33	Privas			
Privas	8 567						
Chomérac	3 004						
Coux	1 659						
Veyras	1 510						
Alissas	1 447						
Saint-Priest	1 320						
Flaviac	1 240						
Lyas	598						
Pranles	510						
Rochessaube	461						
Creysseilles	153						
Pourchères	135						
Gourdon	80						
Ajoux	79						
Freyssenet	46	16	48	Chomérac			
La Voulte-sur-Rhône	4 828						
Vernoux-en-Vivaraïs	1 970						
Beauchastel	1 840						
Saint-Laurent-du-Pape	1 600						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	784						
Silhac	382						
Châteauneuf-de-Vernoux	265						
Saint-Jean-Chambre	254						
Saint-Cierge-la-Serre	248						
Saint-Apollinaire-de-Rias	206						
Gilhac-et-Bruzac	178						
Saint-Julien-le-Roux	118				12	36	Jaujac
Jaujac	1 291						
Thueyts	1 213						
Prades	1 180						
Lalevade-d'Ardèche	1 131						
Meyras	929						
Montpezat-sous-Bauzon	737						
Pont-de-Labeaume	583						
Burzet	525						
Fabras	444						
Saint-Pierre-de-Colombier	440						
La Souche	376						
Mayres	264						
Chirois	234						
Barnas	206						
Saint-Cirgues-de-Prades	139						
Péreyres	50						

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2025

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
Cruas	3 069	18	54	Cruas
Rochemaure	2 278			
Meysse	1 372			
Baix	1 268			
Saint-Lager-Bressac	953			
Saint-Vincent-de-Barrès	833			
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	787			
Saint-Martin-sur-Lavezon	433			
Saint-Bauzile	326			
Saint-Pierre-la-Roche	62			
Alba-la-Romaine	1 489			
Aubignas	468			
Saint-Thomé	465			
Valvignères	439			
Le Teil	8 841	11	33	Le Teil
Vals-les-Bains	3 495	13	39	Vals-les-Bains
Ucel	2 056			
Labégude	1 359			
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	867			
Saint-Julien-du-Serre	865			
Saint-Andéol-de-Vals	516			
Genestelle	275			
Labastide-sur-Bésorgues	259			
Juvinas	175			
Saint-Joseph-des-Bancs	174			
Aizac	170			
Laviolle	103			
Mézilhac	97			
Vesseaux	2 020			
Saint-Privat	1 664			
Saint-Didier-sous-Aubenas	930			
Saint-Étienne-de-Boulogne	414			
Saint-Michel-de-Boulogne	148			
Saint-Étienne-de-Fontbellon	2 880	13	39	Saint-Étienne-de-Fontbellon
Saint-Sernin	1 772			
Lachapelle-sous-Aubenas	1 699			
Vinezac	1 410			
Mercuer	1 245			
Ailhon	551			
Fons	328			
Lentillères	234			
Aubenas	12 403			
Villeneuve-de-Berg	3 028	13	39	Villeneuve-de-Berg
Lavilledieu	2 230			
Lussas	1 154			
Saint-Jean-le-Centenier	856			
Mirabel	736			
Saint-Germain	710			
Saint-Pons	294			
Darbres	259			
Saint-Maurice-d'Ibie	216			
Berzème	161			
Sceautres	151			
Saint-Andéol-de-Berg	121			
Saint-Laurent-sous-Coiron	116			
Saint-Gineys-en-Coiron	114			
Bourg-Saint-Andéol	7 187	9	27	Bourg-Saint-Andéol
Viviers	3 667	15	45	Viviers
Saint-Marcel-d'Ardèche	2 379			
Saint-Montan	1 926			
Saint-Just-d'Ardèche	1 681			
Saint-Martin-d'Ardèche	947			
Gras	618			
Bidon	256			
Larnas	250			

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2025

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
Vallon-Pont-d'Arc	2 435	9	27	Vallon-Pont-d'Arc
Saint-Remèze	854			
Labastide-de-Virac	311			
Orgnac-l'Aven	587			
Salavas	711			
Vagnas	603			
Bessas	225			
Grospierres	911			
Sampzon	240			
Ruoms	2 281	11	33	Ruoms
Lagorce	1 179			
Saint-Alban-Auriolles	1 083			
Vogüé	1 081			
Lanas	448			
Labeaume	674			
Pradons	496			
Chauzon	419			
Balazuc	372			
Saint-Maurice-d'Ardèche	332			
Roche-colombe	218			
Lachamp-Raphaël	58	6	18	Coucouron
Saint-Martial	268			
Borée	147			
La Rochette	63			
Coucouron	782			
Saint-Étienne-de-Lugdarès	408			
Lespéron	314			
Le Béage	255			
Le Lac-d'Issarlès	252			
Saint-Cirgues-en-Montagne	222			
Sainte-Eulalie	213			
Lanarce	207			
Lachapelle-Graillose	191			
Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle	176			
Cros-de-Géorand	149			
Issarlès	125			
Mazan-l'Abbaye	122			
Usclades-et-Rieutord	117			
Sagnes-et-Goudoulet	116			
Laveyrune	104			
Issanlas	100			
Cellier-du-Luc	86			
Le Plagnal	77			
Saint-Alban-en-Montagne	69			
Le Roux	61			
Borne	49			
Astet	48			
Lavillatte	43			

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2025

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE
Lablachère	2 213	12	36	Lablachère
Joyeuse	1 741			
Rosières	1 280			
Payzac	538			
Chandolas	535			
Valgorge	420			
Saint-Genest-de-Beauzon	337			
Ribes	325			
Rocles	257			
Beaumont	254			
Vernon	223			
Sablières	174			
Planzolles	158			
Saint-André-Lachamp	153			
Laboule	145			
Saint-Mélany	100			
Faugères	94			
Dompnac	64			
Loubaresse	49			
Lamastre	2 361	9	27	Lamastre
Désaignes	1 156			
Empurany	603			
Le Crestet	521			
Saint-Barthélemy-Grozon	497			
Gilhoc-sur-Ormèze	464			
Saint-Basile	340			
Saint-Prix	270			
Nozières	244			
Labatie-d'Andaure	199			
Lafarre	40			
Les Vans	2 653	13	39	Les Vans
Saint-Paul-le-Jeune	965			
Chambonas	955			
Les Assions	764			
Berrias-et-Casteljau	755			
Banne	658			
Beaulieu	524			
Gravières	513			
Saint-André-de-Cruzières	462			
Les Salelles	383			
Malarce-sur-la-Thines	242			
Saint-Pierre-Saint-Jean	181			
Malbosc	146			
Sainte-Marguerite-Lafigère	113			
Montselgues	83			
Saint-Sauveur-de-Cruzières	544			
Sarras	2 242	12	36	Sarras
Andance	1 201			
Eclassan	1 031			
Champagne	577			
Arras-sur-Rhône	528			
Peyraud	494			
Ozon	380			
Saint-Étienne-de-Valoux	296			
Quintenas	1 707			
Ardoix	1 248			
Guilherand-Granges	10 965			
Saint-Péray	7 538	10	30	Saint-Péray

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif aux jurés d'assises 2025

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE JURÉS	NOMBRE DE NOMS A TIRER AU SORT	MAIRE RESPONSABLE			
Cornas	2 328	7	21	Cornas			
Saint-Romain-de-Lerps	913						
Châteaubourg	238						
Alboussière	998						
Champis	616						
Saint-Sylvestre	509						
Charmes-sur-Rhône	3 044	13	39	Charmes-sur-Rhône			
Saint-Georges-les-Bains	2 408						
Soyons	2 299						
Toulaud	1 727						
Boffres	610						
Satillieu	1 501						
Saint-Alban-d'Ay	1 420	8	24	Satillieu			
Saint-Romain-d'Ay	1 221						
Préaux	709						
Saint-Jeure-d'Ay	493						
Lalouvesc	374						
Saint-Symphorien-de-Mahun	119						
Saint-Pierre-sur-Doux	112						
Largentière	1 573				8	24	Largentière
Laurac-en-Vivaraïs	1 032						
Chassiers	1 019						
Montréal	577						
Sanilhac	448						
Uzer	415						
Joannas	295						
Rocher	275						
Tauriers	200						
Chazeaux	145						
Prunet	136						
Saint-Agrève	2 350	5	15	Saint-Agrève			
Saint-Julien-d'Intres	310						
Devesset	298						
Mars	254						
Rochepeule	240						
Saint-André-en-Vivaraïs	210						
Lachapelle-sous-Chanéac	163						
Saint-Jeure-d'Andaure	93						
Saint-Clément	90						
Le Cheylard	2 849	11	33	Le Cheylard			
Saint-Martin-de-Valamas	1 092						
Belsentes	553						
Mariac	551						
Saint-Pierreville	517						
Arcens	379						
Accons	373						
Saint-Michel-d'Aurance	265						
Chanéac	256						
Saint-Jean-Roure	242						
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	211						
Dornas	202						
Saint-Barthélemy-le-Meil	201						
Albon-d'Ardèche	158						
Jaunac	117						
Saint-Genest-Lachamp	113						
Saint-Christol	105						
Issamoulenc	93						
Le Chambon	56						
Saint-Andéol-de-Fourchades	55						
TOTAL	313622				420	1260	

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-04-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 avril 2024 portant
délégation de signature à Mme Karine AUBERT,
directrice interdépartementale des routes
Centre-Est, en matière de gestion du domaine
public routier et de circulation routière

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT,
directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 15 avril 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT directrice Interdépartementale des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ardèche, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national non concédé		
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</i>
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A 4	Convention de concession des aires de service.	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 article 38</i>
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

B/ <u>Exploitation du réseau routier national non concédé</u>		
B 1	Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité	<i>Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>
C / <u>Affaires générales</u>		
C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R3211-1 et L3211-1</i>
C 2	Approbations d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance- Signature des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C 4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circulaire Premier Ministre du 06/04/2011</i>

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Article 2 : Mme Karine AUBERT directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

La préfète de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la directrice interdépartementale des routes Centre-Est à ses subordonnés.

Article 3 : La préfète de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, si elle le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter du 15 avril 2024.

Article 5: Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 avril 2024

La préfète

signé

Sophie ELIZEON